



REPUBLIQUE DU NIGER
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
Millennium Challenge Account-Niger (MCA-NIGER)

Niamey, le 08 MARS 2023

N° 000094 /AN1/MCA-Niger/BSC

[Signature]

LE DIRECTEUR GENERAL
Agissant en qualité d'Autorité de Niveau 1

A
Monsieur MAHAMADOU ABDOUL
AZIZ MAIKANO

Objet : Contestation relative au Dossier d'Appel d'Offre (DAO) relatif aux Travaux pour la réalisation et /ou la réhabilitation des marchés à bétail pour l'activité "Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel (PRAPS)" du Projet Communautés Résilientes au Climat (CRC) dans les Régions de Dosso, Maradi, Tahoua et Tillabéry en huit (8) lots.

Référence : DP N° CR/PRAPS/3/CB/144/20

Monsieur,

J'accuse réception de votre contestation, enregistrée au Secrétariat Bid Challenge du MCA-Niger, dans le cadre du Système de Contestation des Soumissionnaires en vigueur au MCA-Niger et vous prie par la même occasion de prendre connaissance de la décision suivante :

Vu la requête du sieur MAHAMADOU ABDOUL AZIZ MAIKANO en date du 24 Février 2023;

Vu les Directives de Passation des Marchés de MCC ;

Vu le Manuel Opérationnel de Passation de Marché de MCC ;

Vu les dispositions du Système de Contestation des Soumissionnaires au MCA-Niger;

[Signature]

[Date]

Vu les dispositions du Dossier d'Appel d'Offre (DAO) relatif aux Travaux pour la réalisation et /ou la réhabilitation des marchés à bétail pour l'activité "Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel (PRAPS)" du Projet Communautés Résilientes au Climat (CRC) dans les Régions de Dosso, Maradi, Tahoua et Tillabéry en huit (8) lots.

Attendu que vous avez soumissionné dans le cadre du Dossier d'Appel d'Offre (DAO) sus indiqué ;

Attendu que suivant lettre de notification en date du 20 Février 2023, votre Offre a été rejetée par le Panel Technique d'Evaluation à l'étape de la conformité administrative en raison de la non fourniture d'un document requis en l'occurrence le devis quantitatif et estimatif;

Attendu que vous contestez cette décision au motif que le devis quantitatif et estimatif en question, figure bien dans à l'offre.

Attendu que lors de l'étude du dossier, le secrétariat du bid challenge a procédé à une vérification du lien de soumission des offres et a constaté que votre entreprise a envoyé trois fichiers et qu'aucun ne contient un devis quantitatif et estimatif.

Attendu, qu'en plus vous n'avez pas apporté la preuve de l'envoi dudit document.

Attendu que conformément à la clause IS 12 de la Section II. [*Fiche de Données de l'Appel d'Offres*], l'absence ou la non-conformité d'une pièce requise entraîne le rejet de l'Offre du soumissionnaire.

Par ces motifs,

Je suis au regret de ne pouvoir donner une suite favorable à la Contestation de votre Groupement.

Il est bien entendu que votre Groupement a la possibilité d'interjeter Appel devant l'Autorité de Niveau 2, en saisissant le Secrétariat Bid Challenge dans les cinq (05) jours ouvrables suivant notification de la présente Décision et dans la forme et les conditions prescrites par le Système de contestation des soumissionnaires de MCA-Niger disponible sur son site : www.mcaniger.ne.

Copies:

Tous les soumissionnaires
Département Communication MCA-Niger pour Publication sur le site www.mcaniger.ne

Mamane M. ANNOU



[Date]